

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

VŒU AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET AU PREMIER MINISTRE POUR LA
GRATUITÉ DES MASQUES ET POUR LE DROIT À LA SANTÉ POUR TOUS

Séance du 4 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatre novembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Mallein à M Trichard
Mme Branas à Mme Picard

Absent(s) :

M Mangon, Mme Vaccaro, M Acquaviva

Secrétaire de séance : Mme Cécile Marenzoni.

La séance est ouverte,

Délibération du : 4 novembre 2020
Rendue exécutoire le : 6 novembre 2020
Publiée le : 6 novembre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 4 novembre 2020

VŒU AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET AU PREMIER MINISTRE POUR LA GRATUITÉ DES MASQUES ET POUR LE DROIT À LA SANTÉ POUR TOUS

M Francis Royer, Adjoint au Maire délégué Santé et logement, présente le rapport suivant.

En France, en 1945 au lendemain de la seconde guerre mondiale, la Sécurité Sociale a été mise en place pour garantir le droit à la santé et l'accès à tous à des soins de qualité. Elle est basée sur la solidarité nationale et doit œuvrer à la satisfaction des besoins sociaux de toutes et tous.

Depuis 1945, la Sécurité Sociale a connu de nombreuses évolutions en raison des tensions entre la croissance des dépenses sociales et la diminution des ressources pour les financer. Les économies sur la branche famille creusent les inégalités sociales. Franchises, déremboursements, transferts vers les complémentaires ont pour résultat une augmentation des difficultés d'accès aux soins pour les plus fragiles économiquement.

La gestion paritaire de la Sécurité Sociale est affaiblie d'année en année. Les politiques de réductions des dépenses de santé, les exonérations de cotisations sociales ont consacré la politique d'austérité, avec conséquence la destruction de notre système de protection.

L'actuel ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran, a défendu, en tant que rapporteur général du budget de la Sécurité Sociale jusqu'à 2019 des budgets d'austérité accélérant la destruction de l'hôpital public (moins 1,4 milliard d'euros en 2018 !).

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2021 (PLFSS 2021) qui vient d'être présenté à l'Assemblée nationale prévoit dans son Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) un budget hospitalier dans les faits en baisse, si on retire les compensations salariales aux soignants.

La gestion de la crise sanitaire met en danger nos droits à la santé physique et mentale, alors qu'il appartient à l'État de mettre en œuvre la politique publique permettant de garantir le droit à la santé de tous, notamment des plus fragiles. Le préambule de la Constitution de 1946, toujours en vigueur dans son article 11, nous le rappelle : « La nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs la protection de la santé. »

Suite à l'aggravation du contexte sanitaire, le gouvernement a pris la décision de rendre obligatoire le port du masque dans de nombreuses communes, de manière généralisée ou sectorisée, dans les établissements scolaires, et confirmé le port du masque dans les transports en commun et divers lieux publics. Pour autant, ce n'est pas à la population de supporter le coût de cette mesure. D'autant que dans cette période de pandémie, beaucoup d'entre nous voient leurs ressources baisser et peinent à assurer leurs dépenses quotidiennes.

La pauvreté n'a en effet cessé d'augmenter depuis le début du quinquennat d'Emmanuel Macron. En 2018, au moins 2,2 millions de personnes vivaient avec moins de 700 euros par mois. La crise de la COVID-19 a aggravé cette situation : la hausse des dépenses de RSA (+9,2%) et celle de la demande alimentaire (+30%) donnent un indicateur de l'ampleur du basculement dans la pauvreté.

Le masque, dans ces conditions, n'est pas une fourniture scolaire mais bien un moyen de protection sanitaire d'intérêt public et général.

Si les masques sont devenus indispensables, ils doivent être accessibles à tous de la même manière. Or aujourd'hui ce n'est pas le cas. De fait, c'est notre protection à tous qui est remise en cause.

Dans ce cadre, les élus de la municipalité de Saint-Médard-en-Jalles, comme d'autres élus en France, et des associations, demandent que la Sécurité Sociale prenne en charge le remboursement des masques et s'engage à acheter la production française. Devant l'indifférence actuelle de l'État, la commune de Saint-Médard-en-Jalles a pris la décision de participer à cette solidarité en distribuant gratuitement aux familles modestes des masques fabriqués localement.

Nous invitons l'État à ne plus se défaire ainsi sur les collectivités locales appelées à suppléer à son indigence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la motion.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **29 POUR, 6 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 4 novembre 2020
pour expédition conforme
Le maire,




Stéphane Délpeyrat



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_155
Date de la décision :	2020-11-04 00:00:00+01
Objet :	VŒU AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET AU PREMIER MINISTRE POUR LA GRATUITÉ DES MASQUES ET POUR LE DROIT À LA SANTÉ POUR TOUS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.4 - Voeux et motions
Identifiant unique :	033-213304496-20201104-DG20_155-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20201104-DG20_155-DE-1-1_0.xml	text/xml	941
Nom original :		
DG20_155.pdf	application/pdf	812267
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20201104-DG20_155-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	812267

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 novembre 2020 à 11h03min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 novembre 2020 à 11h04min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 novembre 2020 à 11h07min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 novembre 2020 à 11h08min10s	Reçu par le MI le 2020-11-06